

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD109

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Abad, M. Furst, Mme Duby-Muller, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier, M. Delatte, M. Daubresse, M. Lurton, M. Salen, M. Aubert, M. Hetzel, M. Siré et
Mme Grosskost

ARTICLE 51 QUATER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction par le Sénat d'une action de groupe dans le domaine environnemental, certainement envisageable, est néanmoins grandement prématurée, et n'a pas fait l'objet d'une sécurisation juridique suffisante, ni d'études appropriées.

La notion d'action de groupe elle-même sera prochainement réajustée et sécurisée dans un autre texte qui sera examiné par l'Assemblée, à savoir le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire.

C'est à cette occasion que le débat sur l'action de groupe environnementale aura toute sa place.

D'ores et déjà, la commission des lois, saisie au fond, a nommé les rapporteurs MM. Clément et Le Bouillonnet.

Le titre V de ce projet est et demeurera intégralement consacré à l'action de groupe. Nous ne pouvons pas improviser une réforme précipitée du code de justice administrative.

La suppression de l'article 51 *quater* AA est donc demandée.